



VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

Laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation de la Vendée

RAPPORT D'ANALYSE



Accréditation
n° 1-1064
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Demande N° : L.2019.20213
Echantillon : L.2019.20213-1-2
Type d'eau : Eau de baignade mer
Exploitant :
Bulletin n° : L.2019.20213-1-2

MAIRIE DE LA BARRE DE MONTS
34 ROUTE DE SAINT JEAN DE MONTS

85550 LA BARRE DE MONTS

Date de réception : 08/08/2019 15:31
Date de prélèvement : 08/08/2019 12:10
Prélevé par : Coraline LECOCQ (LEAV)
Méthode prélèvement :  FD T 90-521
Point de surveillance : 1207 - Barre de Monts La Grande côte


Observations :

Analyse	Méthode	Résultat	Unité	Référence qualité (1)	Limite qualité (1)	Date de début d'analyse
---------	---------	----------	-------	-----------------------	--------------------	-------------------------



Examen organoleptique

Odeur		Pas d'odeur anormale				
-------	--	----------------------	--	--	--	--


Analyses in situ

Température de l'air	Méthode interne	24.8	°C			
 Température de l'eau	Méth. int. PTC21ANA005 et 006	22.0	°C			
Couleur		Conforme				
Fréquentation au moment du prélèvement		FAIBLE				
Présence animaux		Absence				
Affichage du bulletin sur site		Affichage mis à jour				
Résidus goudronneux et matières flottantes telles que bois, plastiques, bouteilles		Absence				
Transparence qualitative		Transparence anormale				
Direction du vent		S.E.				
Force du vent (Beaufort)		1				
Nébulosité		Nuageux				
Algues vertes		Absence				
Algues brunes		Absence				
Méduses et autres cnidaires		Absence				

Microbiologie

 Escherichia coli NPP	NF EN ISO 9308-3	< 15	n/100ml		1000	08/08/2019
 Entérocoques intestinaux NPP	NF EN ISO 7899-1	< 15	n/100ml		370	08/08/2019

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne concerne que les objets soumis aux essais et aux prélèvements.

L'accréditation de la section Laboratoire du COFRAC selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais et prélèvements couverts par l'accréditation identifiés par . Les déclarations de conformité ne tiennent pas compte des incertitudes de mesures qui sont disponibles sur demande.

Le laboratoire est responsable de toutes les informations fournies dans le rapport sauf lorsque l'information est fournie par le client. (Les données clients sont identifiées par #) Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Si le prélèvement n'est pas réalisé par le laboratoire, les caractéristiques associés à l'échantillon ne sont pas de sa responsabilité. Le laboratoire est agréé par les Ministères chargés de la santé, de l'environnement et de l'agriculture.

Un décompte et un avis des sommes à payer vous seront adressés dans les prochains jours par la Paierie Départementale

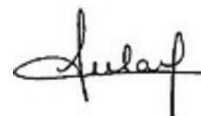
Demande N° : L.2019.20213 Echantillon N° : L.2019.20213-1-2

Page : 1 / 2

Rond-Point Georges Duval - CS 80802 - 85021 La Roche sur Yon Cedex - Tél. 02 51 24 51 51 - Fax 02 51 24 51 50 - labo@vendee.fr - www.laboratoire.vendee.fr

La Roche sur Yon, le 12/08/2019

Patricia AULARD
Technicienne en microbiologie
des eaux




Destinataires :

- MAIRIE DE LA BARRE DE MONTS, 34 ROUTE DE SAINT JEAN DE MONTS, 85550 LA BARRE DE MONTS
- AGENCE REGIONALE DE LA SANTE DES PAYS DE LOIRE, DEPARTEMENT SECURITE DES PERSONNES ET DE L'ENVIRONNEMENT, 85036 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Cette analyse a été réalisée à la demande de l'ARS-DT Pays de la Loire dans le cadre du programme de contrôle sanitaire des eaux. Une conclusion sanitaire de cette analyse sera donnée par l'Agence Régionale de Santé.

(1) selon les recommandations de l'ANSES figurant dans son rapport de septembre 2007, pour les paramètres microbiologiques.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne concerne que les objets soumis aux essais et aux prélèvements.

L'accréditation de la section Laboratoire du COFRAC selon la norme NF EN ISO/CEI 17025 atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais et prélèvements couverts par l'accréditation identifiés par . Les déclarations de conformité ne tiennent pas compte des incertitudes de mesures qui sont disponibles sur demande.

Le laboratoire est responsable de toutes les informations fournies dans le rapport sauf lorsque l'information est fournie par le client. (Les données clients sont identifiées par #) Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. Si le prélèvement n'est pas réalisé par le laboratoire, les caractéristiques associées à l'échantillon ne sont pas de sa responsabilité. Le laboratoire est agréé par les Ministères chargés de la santé, de l'environnement et de l'agriculture.

Un décompte et un avis des sommes à payer vous seront adressés dans les prochains jours par la Paierie Départementale

Demande N° : L.2019.20213 Echantillon N° : L.2019.20213-1-2

Page : 2 / 2